

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PIERRE SACK AFIN DE REPRESENTER LA VOLONTE DE LA VILLE POUR LA SIGNATURE D'UN ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE PORTANT SUR LE TRANSFERT DE PROPRIETE DES PARCELLES SECTION C N° 510, 511, 624, 806, 1675, 1676, 1677 ET 2206 (ANCIENNEMENT 1681 ET 1682), SISES 64 RUE DE BEAUVAIS A BURY (60250)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1311-13 et L. 2122-18 et suivants ;

Vu la délibération n° 019 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n° 021 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints au Maire et des adjoints chargés d'un ou plusieurs quartiers ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles en date du 14 octobre 2022 autorisant le transfert de la propriété des parcelles section C n° 510, 511, 624, 806, 1675, 1676, 1677 et 2206 (anciennement 1681 et 1682), sises 64 rue de Beauvais à Bury (60250) ;

Vu la délibération n° 142 du Conseil municipal du 20 octobre 2022 portant transfert de patrimoine suite au transfert de compétence de la Caisse des Écoles à destination de la ville d'Aubervilliers : immobilier, emprunts, parc de véhicules ;

Considérant la délibération n° 142 du Conseil municipal du 20 octobre 2022 qui d'une part précise que le transfert se fera par un acte administratif au titre duquel Madame le Maire agit en qualité d'officier public et d'autre part donne qualité aux représentants désignés par Madame le Maire pour représenter et signer au nom de la Caisse des Écoles et au nom de la Ville. ;

Considérant que l'acte de transfert de propriété sera authentifié en la forme administrative par le Maire ;

Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la commune d'Aubervilliers lors de la signature de l'acte de transfert par un adjoint dans l'ordre des nominations ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de procéder à une délégation de signature à Monsieur Pierre Sack, 1^{er} Adjoint au Maire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Pierre Sack, 1^{er} Adjoint au Maire en charge des Affaires scolaires et du Sport, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Maire l'acte en la forme administrative portant sur le transfert de propriété des parcelles section C n° 510, 511, 624, 806, 1675, 1676, 1677 et 2206 (anciennement 1681 et 1682), sises 64 rue de Beauvais à Bury (60250).

Article 2 – Ces délégations de fonctions et de signature subsisteront, tant qu'elles ne seront pas rapportées, pour toute la durée du mandat municipal.

Article 3 – Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 4 – Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL, au travers de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois.

Aubervilliers, le **-7 JUIL 2023**

Karine FRANCKET

*Maire d'Aubervilliers,
Vice-présidente de Plaine-Commune
Conseillère départementale*



Accusé de réception en préfecture
093-219300019-20230707-DCAJ2023-07-EB-AI
Date de réception préfecture : 07/07/2023